

Transparence de la banque d'Algérie 1990-2017

Algerian Bank Transparency 1990-2017

Dr. OULD HENNIA Hadjer

Université d'Oran 2

Algérie

Hadjer.ouldhennia@gmail.com

تاريخ النشر: 2019-03-15

تاريخ القبول: 2019-02-10

تاريخ الإرسال: 2018-12-19

Résumé:

L'objectif principal de la politique monétaire est la réalisation de la stabilité des prix c'est-à-dire la réduction de l'inflation ainsi que préservation du pouvoir d'achat, pour cela certaines condition doivent être présentes dont la crédibilité et la transparence sont en tête. Pour cette raison nous nous sommes incités à consacrer cet article à l'analyse et la vérification de l'impact de l'indice de transparence sur l'indice général des prix en comparaison avec les taux d'inflation ciblés durant la période 1990- 2017.

Certes L'inflation diminuait durant notre période d'étude, mais les écarts de la cible sont restés encore actifs. Ce qui indique qu'il n'existe aucune relation significative entre l'indice de la transparence et l'objectif de la stabilité des prix.

Mots clés :

Politique monétaire, transparence, Banque Centrale, inflation, Algérie.

Abstract:

The principle objective of the monetary policy is to realize price stability. Hence the central bank performance from yearly data we have consecrated our article, to analyze from 1990 till 2017, order to confirm if the monetary policy will fulfill that objective through the evaluator of transparency.

Certainly, the inflation was decreasing during the period of our study, but the target deviations stayed still effectual.

However, the results obtains indicate that no significant relationship exist between the index of transparency and the objective of price stability.

Key words: Central Bank, Algeria, Transparency, Monetary policy, inflation.

Introduction :

La transparence des banques centrales, un concept clef faisant couler assez d'encre, elle a fait l'objet d'une abondante littérature, théoriquement, les banques centrales les plus transparentes arrivent à mieux maîtriser l'inflation, tout en confirmant que la transparence permet d'améliorer la réputation de la banque centrale, ce qui élimine le problème de crédibilité.

La performance d'une politique économique se traduit par l'effet qu'elle exerce sur le comportement des agents privés où l'information représente une variable stratégique fondamentale, donc le décideur publie des informations qui doivent inciter les agents privés à prendre les décisions qui assurent à la politique économique la réalisation de son maximum d'efficacité. Si ce constat est valable pour l'ensemble des politiques économiques, il est particulièrement pertinent pour la politique monétaire, à partir de ce propos, nous admettons que la transparence représente un élément fondamental permettant l'atteinte d'une politique monétaire efficace.

Dans cet article, nous allons essayer de voir si la banque d'Algérie a réussi à atteindre l'objectif de la stabilité des prix à travers l, dont la question qui se pose est la suivante :

Existe-t-il une relation significative entre l'indice de la transparence et l'indice général des prix en Algérie? En d'autre terme, est ce que la transparence conduit vraiment à atteindre la cible d'inflation ?

La réponse à cette question sera appréhendée à travers deux parties :

Première partie : Consacrée au cadre théorique de la transparence.

Deuxième partie : Consacrée à :

- l'évaluation de l'indice de la transparence de la banque d'Algérie,
- et élaboration de la relation entre le taux d'inflation et cet indice calculé.

1. Le cadre théorique :

1.1. Définition de la transparence :

Selon plusieurs économistes, l'efficacité de la politique monétaire nécessite une information abondante, dont ils se mettent d'accord que la transparence accroît la crédibilité tout en réduisant les biais inflationnistes d'où la transparence et la crédibilité vont de paire.

Selon (la Banque Centrale Européenne) « La transparence implique que la banque centrale fournit au grand public et aux marchés, ouvertement, clairement et en temps voulu, toutes les informations utiles concernant sa stratégie, ses analyses et ses décisions de politique monétaire ainsi que ses procédures ».

Selon (Giuseppe, été 2008) la transparence peut être définie comme « l'absence d'asymétrie d'information entre l'autorité monétaire et les autres agents économiques ».

Selon (Parent, Hiver 2000-2001) la transparence de la politique monétaire se définit comme « le résultat de l'ensemble des mesures prises par la banque centrale en vue de permettre aux marchés financiers et aux agents économiques en général d'avoir une bonne connaissance et

une bonne compréhension des éléments qui sont pris en considération dans la conduite de la politique monétaire ».

Pour (Petra, 2001) « la transparence de la politique économique correspond à la publication des prévisions d'inflation et de croissance du PIB par la banque centrale »,

Sur cette base, Nicolat et Geraats, admettent que les agents économiques ainsi que les marchés financiers doivent avoir des informations détaillées sur les prévisions et les éléments de la politique monétaire établie par la banque centrale en terme d'inflation et de croissance du produit intérieur brut pour qu'ils puissent prendre de meilleures décisions et répondre aux chocs exogènes.

(Salle, 2013) L'a définit comme « la capacité du public à surveiller ces informations et leurs utilisations par la banque centrale »

dans un document intitulé Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaires et financières (FMI, 26 septembre 1999) définit la transparence comme suit « la transparence signifie que le public est informé avec clarté, accessibilité et sans délai des objectifs de l'action, de son cadre juridique, institutionnel et économique, des décisions y afférentes et de leur justification, des données et des informations relatives aux politiques monétaires et financières ainsi que des clauses qui rendent les organes financiers et comptables de leurs actes ».

Ce code cite une définition qui nous paraît plus complète et plus claire, elle touche différents piliers qui déterminent l'élaboration de la stratégie de la transparence en démontrant ses pratiques qui visent l'atteinte des objectifs ci-après (FMI, 26 septembre 1999) :

- 1) Définition claire du rôle, des responsabilités et des objectifs des banques centrales et des organes financiers,
- 2) Transparence du processus d'élaboration et d'annonce des décisions de politique monétaire par la banque centrale et de la politique financière par les organes financiers,
- 3) Accès du public à l'information sur les politiques monétaire et financière
- 4) Obligation de rendre compte et garantie d'intégrité de la banque centrale et des organes financiers.

Selon plusieurs économistes, une information courante est vraiment préférable, cela dit que l'action prise par une banque communiquant ses objectifs ainsi que son évaluation de la situation économique permet au public de mettre leurs décisions dans le bon sens et les harmoniser avec les décisions prises par les autorités monétaires. La majorité des études plébiscite la transparence, cette question n'est pas encore définitivement tranchée parmi les économistes car elle s'avère être extrêmement complexe dans la mesure.

Pour reprendre la nomenclature de Geraart, ce concept revêt cinq dimensions (Giuseppe, été 2008) :

1.1.1. La transparence sur les objectifs : elle fait référence à la manière dont les objectifs sont affichés (notamment s'ils sont chiffrés) ainsi qu'aux arrangements institutionnels qui accompagnent ces objectifs (comme un statut d'indépendance par exemple).

1.1.2. La transparence opérationnelle : elle concerne la manière dont les politiques monétaires sont mises en œuvre.

1.1.3. La transparence procédurale : elle décrit la manière dont les décisions monétaires sont prises. Cela concerne tant la stratégie de la banque centrale que le détail des délibérations et des votes (par la publication des minutes notamment).

1.1.4. La transparence économique : elle met quant à elle l'accent sur les informations économiques utilisées pour la politique monétaire. Celles-ci incluent les données économiques mais aussi les modélisations retenues.

1.1.5. Enfin, la transparence politique : elle implique l'annonce rapide et l'explication des mesures décidées mais doit également fournir des indications sur les anticipations faites par les autorités monétaires concernant l'évolution attendue de la situation économique et donc sur le niveau des taux de court terme vers lesquels la Banque centrale tend à se diriger dans le moyen terme.

Vu que la transparence revêt d'un caractère multidimensionnel, elle ne s'agit pas uniquement de la transparence sur les objectifs, elle concerne aussi la transparence sur les décisions de la politique monétaire et l'analyse macroéconomique, les prévisions internes de la banque centrale, la transparence sur le modèle d'économie utilisé, ainsi que les objectifs du mandat...

Donc, la transparence de la banque centrale concerne tout le domaine de la politique monétaire.

1.2. Arguments en faveur de la transparence :

Les arguments en faveur de la transparence de la politique monétaire se mettent sous l'angle de deux catégories selon (Blinder et al, 2001) et (Woodford, 2005)) :

- Politique : elle se rapproche à la responsabilité de la banque centrale, ce point là est confirmé par (Stiglitz, 1998,) « la transparence concerne la position selon laquelle l'indépendance appelle à une nécessité accrue de sa responsabilisation démocratique ».
- Economique : celle-ci souligne que la transparence représente un outil essentiel pour garantir l'efficacité de la politique monétaire, ceci a été confirmé par (Geraats, 2002) « la transparence améliore l'efficacité de la politique monétaire ».

Nous pouvons interpréter la transparence de la banque centrale selon deux façons :

- ❖ Maximaliste : en publiant uniquement les informations « données » prévues par la loi.
- ❖ Minimaliste : en publiant toutes les informations que détient la banque centrale concernant la politique monétaire sauf celles qui sont confidentielles, c'est-à-dire celles qui ont une relation avec la santé financière d'établissement spécifique.

La transparence aide la banque centrale à obtenir un appui pour ses initiatives stratégiques. Elle réduit les effets négatifs des imprévus qui rendent particulièrement difficile l'atteinte de l'objectif fixé.

Selon (Woodford, 2005) « la politique monétaire est plus efficace quant elle est prévisible, dans la mesure où, les marchés financiers étant mieux renseignés sur les actions et les intentions de la banque centrale, des modifications beaucoup moins substantielles du taux

directeur seront nécessaires pour obtenir les résultats voulus si les taux anticipés évoluent de pair ».

A son tour, (Svensson, 2005), constate que les banques centrales qui sont transparentes en matière de publication de leurs objectifs opérationnels ainsi que leurs prévisions et communications, peuvent conduire leurs politiques monétaires de façon efficace.

Selon (Drumetz, 2015) Nous assistons à l'existence de trois caractéristiques qui donnent un rôle potentiel à la communication afin de rendre la politique monétaire plus efficace:

1. Les anticipations ne sont pas rationnelles, au sens où les décisions économiques obéiraient à un seul comportement d'optimisation, King (2005) argumente que la communication peut aider le public, à savoir s'attendre à ce que l'inflation soit égale à sa cible.
2. La banque centrale ne suit pas une règle ou bien cette règle n'est pas crédible. De ce fait, les banques centrales ne prennent que des engagements conditionnels dans la conduite de la politique monétaire et ne le font que dans des circonstances exceptionnelles. Expliquer au public chaque décision de politique monétaire en l'inscrivant dans un cadre stable de manière à montrer qu'elle est cohérente avec un objectif explicite à l'avance, permet alors de rendre la politique monétaire davantage prévisible et de réduire l'incertitude.
3. Enfin, il existe des asymétries d'information entre la banque centrale et le public, ces dernières peuvent porter sur les objectifs de la banque centrale et sur l'information dont elle dispose. S'agissant de la fonction de réaction de la banque centrale, le public doit la connaître, cela change le comportement de l'économie ainsi que la nature de la politique monétaire optimale.

A partir des éléments énumérés ci-dessous, nous constatons que la communication présente plusieurs avantages sur l'efficacité de la politique monétaire ainsi que sur la performance de la banque centrale, elle se considère comme un facteur réduisant l'incertitude en émanant à la crédibilité ainsi qu'elle renforce la responsabilité de la banque centrale, d'où la crédibilité est prise comme un moteur clef d'une politique monétaire efficace.

1.3. Transparence et performance macroéconomique :

Après avoir mis l'accent sur la définition de la transparence, ses dimensions, ainsi que ses avantages en termes d'assurance d'efficacité de la politique monétaire, nous passerons à étudier la relation existante entre la transparence de la banque centrale et les agrégats macroéconomiques en particulier l'inflation.

Pour pouvoir répondre à cette question liée à l'effet de la transparence sur la performance macroéconomique, nous nous intéressons à citer quelques études qui ont été faites au fil de ces dernières années tout en signalant que le concept de la transparence reste encore nouveau.

Dans les études empiriques consacrées à la transparence des banques centrales, les chercheurs s'attachent souvent à déterminer l'incidence qu'elle peut avoir sur certaines variables économiques ou financières.

Selon (Hamza Fekir, 2008) , les économistes Fry, Julius, Mahadeva, Roger et Sterne (FJMRS) ont mené une enquête et ont fourni des essais empiriques de l'effet de la transparence sur l'inflation et la variabilité de l'emploi, leur enquête était consacré à l'étude d'un échantillon

de 87 pays, sur la période de 1995-1999, leur étude s'est basée sur l'élaboration d'un indice de transparence qui va être rapproché par la suite à l'inflation et le chômage.

Ces auteurs se sont basés sur les détails des prévisions éditées par la banque centrale, et utilisent « la publication des prévisions » comme terme similaire à « la transparence ».

Ils se sont arrivés à conclure qu'un degré élevé de transparence dans la conduite de la politique monétaire est associé à une inflation inférieure, ce constat est renforcé dans le cas où la banque centrale définit une cible d'inflation. Cependant, leurs résultats montrent que la publication des prévisions ne représente aucune incidence sur l'inflation dans les pays visant une stratégie de ciblage du taux de change.

Les études faites par Faust et Svensson (2001) (Hamza Fekir, 2008), viennent confirmer l'étude précédente, où ils constatent qu'un niveau élevé de transparence de la politique monétaire améliore en général le bien être, elle réduit l'inflation, la variabilité de l'inflation et la variabilité de l'emploi.

Chortareas, Stasavage et Sterne, 2002 (Gosselin, Hiver 2007-2008), montrent que la publication des prévisions plus détaillées par la banque centrale fait diminuer le taux d'inflation moyen, selon les données transversales de 82 pays.

De leur tour, et à partir d'un petit modèle d'analyse, « Demertzis et Hughes Hallett, 2007 » montrent que la variance de l'inflation augmente avec le manque de transparence que le public perçoit chez la banque centrale (Gosselin, Hiver 2007-2008).

Enfin, « Dincer et Eichengreen, 2009 » ont utilisé l'indice de transparence d'Eijffinger et Geraats (2002) dont les fondements sont fournis par Geraats (2002), ils ont fait leur étude en se basant sur un échantillon de cent (100) banques centrales en exploitant des données annuelles couvrant la période 1998-2005, Minegishi et Cournède (2009) restreignent leur étude à onze (11) banques centrales de la zone OCDE entre 1999 et mi 2006 (Drumetz, 2015).

Ces deux études citées ont montré des résultats convergents, alors que les trois banques centrales les plus transparentes sont dans l'ordre décroissant, la Riksbank, la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande et la Banque d'Angleterre, plus généralement, les banques centrales qui ciblent l'inflation apparaissent plus transparentes que celles qui ne le font pas, ce qui a été confirmé par l'enquête menée par la BRI auprès des banques centrales « Jeanneau, 2009 ».

Nous constatons que la plus part des recherches théoriques et empiriques qui ont été faites dans le cadre de l'étude de la relation existante entre le niveau de la transparence de la banque centrale et les variables macroéconomiques plus notamment l'inflation, montrent une corrélation positive entre les deux variables d'où une plus grande transparence est souhaitable, ces économistes se mettent d'accord sur l'idée que la transparence de la banque centrale représente un aspect important dans le cadre de la conduite de la politique monétaire.

2. Cadre empirique :

2.1. Mesure de la transparence de la banque d'Algérie depuis 1990 :

2.1.1. La méthode d'évaluation de la transparence :

La méthode retenue pour mesurer l'indice de transparence est basée sur les travaux effectués par les deux chercheurs Eijffingert et Geraats (2006), ces auteurs ont élaboré un questionnaire sur la base de cinq (5) dimensions à savoir : politique, économique, procédurale, politique monétaire, et opérationnel, chaque dimension comprend trois questions dont chacune a trois propositions (1, ½, 0) point, d'où cet indice de transparence soit noté sur 15 points au maximum.

La source : les données qui nous ont permis de calculer l'indice de transparence de la banque d'Algérie sont tirées à partir des informations qui sont disponibles sur le site de la banque d'Algérie, ses statuts et rapports annuels, ainsi que dans la loi relative à la monnaie et au crédit 90-10, l'ordonnance 01-01 de 2001 qui la complète, ainsi que sur l'ordonnance 03-11 qui l'abroge et la remplace aussi que d'autres travaux de recherches.

2.1.2. Evaluation de la transparence de la banque d'Algérie :

2.1.2.1. La transparence politique :

Cette dimension de transparence met l'accent sur les objectifs de la politique monétaire, leurs hiérarchisations, leurs aspects quantitatifs, ainsi que la relation existante entre le gouvernement et la banque centrale.

A. Ya-t-il eu une annonce formelle du ou des objectifs de la politique monétaire, avec une priorisation explicite en cas d'objectif multiples ?

Pour répondre à cette question relative aux objectifs formels, nous avons divisé notre période d'étude en deux sous-périodes :

1990-2000 : ce n'est qu'à partir des textes de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, que nous avons pu extraire les objectifs de la politique monétaire, ceci pouvait être défini dans le premier alinéa de l'article 55 stipulant que « **la banque centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie** ».

Nous pouvons conclure que les objectifs de la politique monétaire assignés à la banque centrale non seulement ils ne sont pas claires et précis, mais plus, ils ont un caractère non hiérarchisé clairement.

Donc, la banque d'Algérie et pendant cette période, elle n'était pas vraiment transparente sur ce point d'objectifs formels, elle définit de multiples objectifs sans qu'ils soient hiérarchisés dans le temps, sur cette base là, nous lui accordons un score d'un demi (½) point.

2000-2017: à partir de l'an 2001, la banque d'Algérie repose dans ses statuts sur un mandat hiérarchique qui donne la priorité à la stabilité des prix.

La banque d'Algérie conclue ses objectifs dans ses deux rapports 2001, 2002 à partir du texte de la loi 90-10 comme suit : « l'objectif ultime de la politique monétaire est donc de maintenir

la stabilité des prix, entendue comme une progression limitée de l'indice des prix à la consommation ».

Puis dans son rapport de 2003, cette conclusion est reformulée à partir des deux lois (la loi 90-10 ainsi que la loi 03-11 qui la remplace) comme suit : « **l'objectif ultime de la politique monétaire est de maintenir la stabilité monétaire à travers la stabilité des prix, entendue comme une progression limitée de l'indice des prix à la consommation** ».

Il est donc possible d'affirmer que la banque d'Algérie est transparente sur l'annonce de son objectif et procède à une priorisation explicite. Donc concernant la question d'objectif formel nous lui attribuons dans cette sous-période le score maximum de un.

B. Ya-t-il eu une quantification de l'objectif principal/des objectifs principaux ?

Aussi pour cette question, nous devons subdiviser cette période en deux sous-périodes

De 1990-2002 : durant cette période là, le rythme d'inflation ciblé n'était pas explicitement chiffré, d'où la banque centrale ne faisait pas preuve de transparence donc nous lui accordons un score de zéro (0).

2002-2017 : ce n'est qu'à partir du rapport de 2003 que la banque d'Algérie suit l'approche des règles pour conduire sa politique monétaire. Sa définition chiffrée de la stabilité des prix correspond à un taux d'inflation annuel moyen ne dépassant pas le plafond de 3%, donc l'objectif est quantifié comme suit «...l'objectif ultime de la politique monétaire exprimé en termes de stabilité à moyen terme des prix, à savoir une inflation inférieure à 3%, a été atteint en 2003... », Cette cible est restée stable jusqu'au 2006, en 2007-2008 elle est passée à une fourchette de 3% à 4%, puis elle s'est stabilisée à 4% depuis l'an 2009.

Nous pouvons donc affirmer que dans ce domaine, la banque d'Algérie fait preuve de transparence et nous lui accordons un score de un (1) point.

C. Existe-t-il des contrats explicites ou des dispositifs institutionnels similaires entre les autorités monétaires et le gouvernement ?

Concernant cette question, la banque d'Algérie possède une indépendance instrumentale, nous pouvons admettre que la loi 90-10 donne à la banque centrale une certaine indépendance, parmi ses implications, l'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère budgétaire d'où l'article 213 de la loi 90-10 oblige le trésor à rembourser sa dette vis-à-vis de la banque centrale, au jour de la promulgation de la loi, sur une période de 15 ans, moyennant une convention entre les deux institutions.

Donc, et à propos de ce qui vient d'être mentionner, la banque d'Algérie peut être considérée comme étant transparente en termes de dispositif institutionnel et obtient un score de un (1) point.

2.1.2.2. Transparence économique :

Cette dimension de transparence concerne la publication de données économiques concernant un pays et qui sont utilisées par les autorités monétaires afin qu'elles puissent prendre des décisions.

A. Les données économiques fondamentales sur lesquelles repose la conduite de la politique monétaire sont-elles mises à disposition du public ? (elles concernent les

cinq variables suivantes : la masse monétaire, l'inflation, le PIB, le taux de chômage et l'utilisation des capacités).

La banque d'Algérie en conformité avec la loi a engagé depuis l'an 2001 la publication de ses rapports annuels sur la situation économique et monétaire du pays bien qu'ils prennent dix à douze mois de retard avant qu'ils ne soient rendus publics, ces rapports permettent une lisibilité suffisante de la politique monétaire. Elle procède à la publication de série annuelle du PIB, inflation, chômage et la masse monétaire.

En ce qui concerne la publication des statistiques trimestrielles, nous assistons au premier numéro apparu en mois de Septembre 2007 comprenant des données trimestrielles relatives au PIB, inflation et masse monétaire depuis l'an 2006, sachant que nous enregistrons une absence totale des données trimestrielles relatives au taux de chômage et l'utilisation des capacités, suite à cela nous accorderons un score d'un-demi (1/2) point à partir de 2006 cependant pour la période qui la précède nous donnons un score de zéro point suite à l'absence absolue des données trimestrielles.

B. La banque centrale informe-t-elle le public sur les modèles macroéconomiques qu'elle utilise pour analyser la politique à mettre en œuvre ?

Pour cette question, la banque ne divulguait aucun modèle macroéconomique concernant la conduite de sa politique monétaire, ce n'est qu'à partir de l'année 2013 qu'elle divulgue « Le modèle des déterminants de l'inflation en Algérie » dans son rapport annuel de 2013 dans le 8^{ème} chapitre page 26 dont elle stipule que c'est un modèle qui permet d'identifier les facteurs expliquant l'inflation et d'en déterminer les contributions à l'inflation globale. Donc à partir de ce constat, la banque d'Algérie n'obtient pas de point de 1990 -2012, nous lui accordons un score d'un (1) point à partir de 2013.

C. La banque centrale publie-t-elle régulièrement les règles de sa politique ou la stratégie qui forme le cadre de sa politique monétaire ?

La transparence sur les prévisions permet de fournir plus de signaux précis des intentions des banques centrales, cela permet une plus grande lisibilité de la politique ce qui élimine les biais inflationnistes.

En ce qui concerne l'Algérie, la banque d'Algérie ne fourni pas régulièrement ses prévisions trimestrielles concernant l'inflation et la production. Ce qui signifie que nous lui accordons un score de zéro.

2.1.2.3. Transparence procédurale :

Cette dimension là concerne la stratégie de la politique monétaire ainsi que sa prise de décision.

A. La banque centrale annonce-t-elle clairement les règles de sa politique ou la stratégie qui forme le cadre de sa politique monétaire ?

A partir de l'an 2003, la banque d'Algérie suit l'approche des règles, sa politique monétaire est conduite sur la base du ciblage d'inflation, donc à partir de ce propos, elle n'obtient aucun point de 1990 à 2002, cependant que nous lui accordons un score d'un (1) point depuis 2003.

B. La banque centrale rend-elle compte de manière détaillée des délibérations qui ont conduit à la formulation de sa politique monétaire (ou fournit-elle des

explications par l'intermédiaire d'un représentant unique, le cas échéant) dans un délai raisonnable ?

La banque d'Algérie ne fournit pas régulièrement de compte rendu ou des explications concernant les délibérations qui ont conduit à la formulation de sa politique monétaire parfois même ces informations ne sont fournies qu'après un délai prolongé. A partir de cela, nous lui accordons un score nul.

C. La banque centrale révèle-t-elle comment elle est parvenue à chacune des décisions concernant son objectif opérationnel principal ou sa cible principale ?

En ce qui concerne la banque d'Algérie, nous n'assistons à aucun enregistrement du vote des membres du conseil de la monnaie et du crédit (CMC), suite à cela un score nul soit attribué.

2.1.2.4. Transparence de la politique monétaire :

Cette dimension de transparence concerne l'annonce rapide et l'explication des décisions de la politique monétaire.

A. Les décisions concernant les ajustements à l'objectif opérationnel (cible) principal sont-elles annoncées dans un délai bref ?

La banque d'Algérie publie un communiqué de presse à la fin de ses réunions, relatif aux taux d'intérêt qu'ils soient modifiés ou non, ses instruments, ainsi que ses objectifs intermédiaires pour faire immédiatement connaître ses décisions, cependant, elle ne possède pas d'objectif opérationnel. A partir de cela, nous lui accordons un score d'un (1) point.

B. La banque centrale assortit-t-elle l'annonce de ses décisions de politique d'une explication ?

La banque d'Algérie informe le public à partir des communiqués de presse, ces derniers contiennent des explications concernant les décisions prises, elle est généralement construite en deux pages au maximum, cela signifie qu'ils ne sont pas assez détaillés, sur cette base, nous lui accordons un score d'un demi (1/2) point.

C. La banque centrale informe-t-elle le public sur ses préférences à l'issue de chaque réunion de prise de décision, ou lui donne-t-elle une indication sur les actions probables qui seront entreprises (au moins tous les trimestres) ?

La banque d'Algérie ne donne pas d'indication précise sur ses actions futures, elle ne donne aucune prévision trimestrielle concernant ses instruments de la politique monétaire informant sur ses actions futures probables. Donc, nous lui attribuons un score nul.

2.1.2.5. Transparence opérationnelle :

Cette dimension de transparence concerne le côté opérationnel de la mission de la banque centrale.

A. La banque centrale évalue-t-elle régulièrement et dans quelle mesure les principales cibles opérationnelles de sa politique ont été atteintes ?

La banque d'Algérie donne des justifications concernant son objectif principal quantifié de prix, elle contribue à l'explication des éventuelles déviations dans son rapport sur la politique monétaire depuis 2001, donc nous lui accordons un score d'un (1) point depuis 2001.

B. La banque centrale fournit-elle régulièrement des informations sur les turbulences macroéconomiques (non anticipées) qui affectent la mise en œuvre de la politique ?

La banque d'Algérie annonce les prix des matières premières, les turbulences financières et leurs conséquences sur l'économie algérienne, elle fait une analyse de la conjoncture macroéconomique courante, ceci est publié dans ses rapports annuels disponibles sur son site depuis 2001, suite à cela, nous lui accordons un score d'un demi (1/2) point depuis 2001, cependant qu'il est de zéro entre 1990 et 2000.

C. La banque centrale fournit-t-elle une évaluation des résultats de sa politique au regard de ses objectifs macroéconomique ?

La banque d'Algérie fournit une évaluation des résultats dans ses rapports annuels publiés depuis 2001, cependant, elle n'est faite de façon détaillée, à partir de cela, nous lui accordons un score d'un demi (1/2) point depuis 2001, cependant qu'elle n'obtient aucun point durant la période entre 1990-2000.

Nous aborderons la synthèse tout en traçant un tableau récapitulatif des différentes dimensions en calculant la transparence globale.

Tableau 1: Tableau récapitulatif de l'indice de transparence de la banque d'Algérie

Années	Trans poli	trans eco	trans proc	Trans P.M	trans opér	trans B.C
1990	1.5	0	0	1.5	0	3
1991	1.5	0	0	1.5	0	3
1992	1.5	0	0	1.5	0	3
1993	1.5	0	0	1.5	0	3
1994	1.5	0	0	1.5	0	3
1995	1.5	0	0	1.5	0	3
1996	1.5	0	0	1.5	0	3
1997	1.5	0	0	1.5	0	3
1998	1.5	0	0	1.5	0	3
1999	1.5	0	0	1.5	0	3
2000	1.5	0	0	1.5	0	3
2001	2.0	0	0	1.5	2	5.5
2002	2.0	0	0	1.5	2	5.5
2003	3.0	0	1	1.5	2	7.5
2004	3.0	0	1	1.5	2	7.5
2005	3.0	0	1	1.5	2	7.5
2006	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2007	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2008	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2009	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2010	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2011	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2012	3.0	0.5	1	1.5	2	8
2013	3.0	1.5	1	1.5	2	9
2014	3.0	1.5	1	1.5	2	9

2015	3.0	1.5	1	1.5	2	9
2016	3.0	1.5	1	1.5	2	9
2017	3.0	1.5	1	1.5	2	9

Trans poli: transparence politique.

trans eco: transparence économique.

trans proc: transparence procédurale.

Trans P.M: transparence de la politique monétaire.

trans opér: transparence opérationnelle.

Source : Calculés par le chercheur à partir de la démonstration des données en haut.

Methode statistique : l'indice de la transparence signifie la taux global de la transparence

L'indice de la transparence= trans poli+ trans eco+ trans proc+ trans P.M+ trans opér

A partir du tableau, nous remarquons une amélioration nette en ce qui concerne l'indice de la transparence de la banque d'Algérie allant de 3 points en 1990 et arrivant à 9 points dès 2014 suite aux réformes faites dans le domaine monétaire et bancaire.

2.1.3. Performance de la banque d'Algérie :

Nous allons essayer de comparer le taux d'inflation enregistré par rapport à l'indice de transparence.

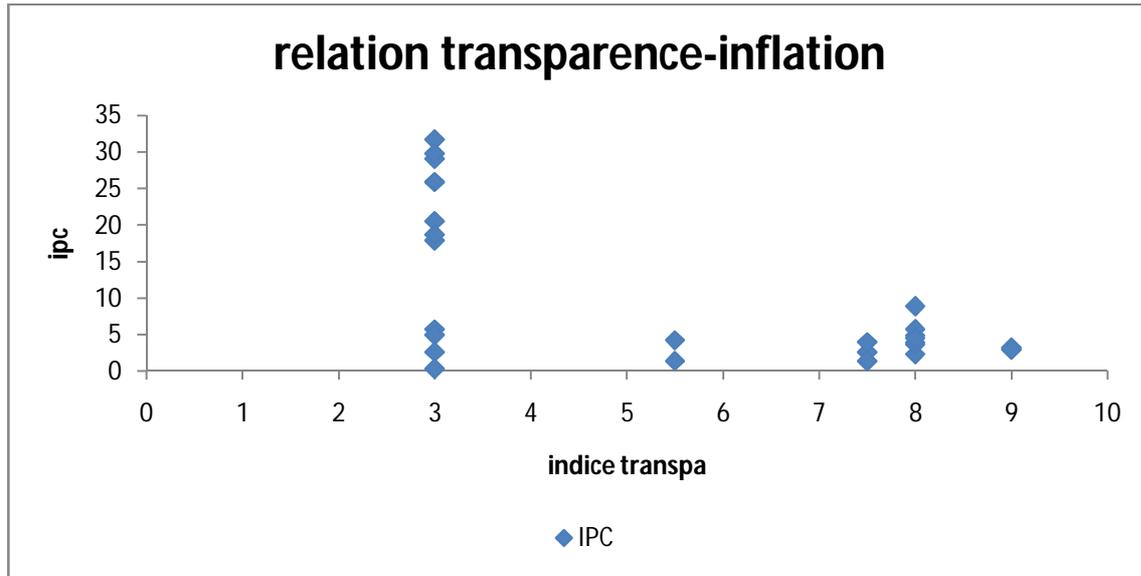
Relation transparence – inflation :

Tableau 2: inflation et transparence

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002		
Trans B.C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5.5	5.5		
IPC	17.87	25.88	31.68	20.54	29.04	29.78	18.69	5.73	4.95	2.64	3.43	4.23	1.40		
Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Trans B.C	7.5	7.5	7.5	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9
IPC	2.60	3.97	1.38	2.31	3.68	4.86	5.74	3.91	4.52	8.89	3.25	2.92	4.78	6.40	5.59

Source : IPC : à partir des données de la banque mondiale & l'office national des statistiques.

Transparence B.C : Calculée par le chercheur.



Source : Elaboré à partir d'Excel

A partir du graphe, nous pouvons conclure qu'il n'existe aucune relation significative entre l'indice de transparence et l'objectif recherché.

Ce qui démontre que le fonctionnement du système monétaire et financier en Algérie est loin d'avoir des relations de communication malgré qu'il existe d'une manière officielle l'obligation des autorités monétaires de porter à la connaissance du public des mécanismes de fonctionnement de la banque centrale.

Conclusion :

Nous ne décelons aucune relation entre le niveau de transparence et la performance de la banque centrale, d'où nous concluons que la transparence ne permet pas nécessairement d'atteindre la cible d'inflation, dans une approche perspective, il s'agira de déterminer pour chaque partenaire -qui a des relations indirectes- une politique de communication où les erreurs constatées dans notre étude doivent être dans la mesure du possible atténuées et les points forts doivent être améliorés.

Ainsi, un travail important attend des structures de la banque centrale en matière de transparence.

Ce travail passe par la publication de toutes les décisions présent au niveau de cette autorité par l'intermédiaire des canaux officiels et des rapports ponctuels.

Annexe :**Questionnaire d'indice d'Eijffinger et Geraats (Dincer, 2014):**

Ce questionnaire présente les 15 questions réparties en cinq dimensions pour calculer l'indice de mesure de la transparence de la banque centrale d'Eijffinger et Geraats. L'indice est la somme des résultats correspondant aux réponses données aux 15 questions suivantes dont (min = 0, max = 15).

1. Transparence politique :**A. Y a-t-il eu une annonce formelle du ou des objectif(s) de la politique monétaire, avec une priorisation explicite en cas d'objectifs multiples ?**

Pas d'objectif(s) formel(s) = 0.

Objectifs multiples sans hiérarchisation des priorités = 1/2.

Un objectif principal unique, ou plusieurs objectifs avec une priorité explicite = 1.

B. Y a-t-il eu une quantification de l'objectif principal/des objectifs principaux ?

Non = 0.

Oui = 1.

C. Existe-t-il des contrats explicites ou des dispositifs institutionnels similaires entre les autorités monétaires et le gouvernement ?

Pas de contrat (ou autre dispositif institutionnel) passé avec le gouvernement = 0.

La banque centrale n'a pas d'indépendance instrumentale ou de contrats formels = 1/2.

La banque centrale dispose d'une indépendance instrumentale claire ou elle a passé un contrat, bien qu'elle soit peut-être soumise à une procédure de contrôle explicite = 1.

2. Transparence économique :**A. Les données économiques fondamentales sur lesquelles repose la conduite de la politique monétaire sont-elles mises à disposition du public ? (Elles concernent les cinq variables suivantes : la masse monétaire, l'inflation, le PIB, le taux de chômage et l'utilisation des capacités.)**

Série trimestrielle pour au moins deux des cinq variables = 0.

Série trimestrielle pour trois ou quatre variables sur les cinq = 1/2.

Série trimestrielle pour les cinq variables = 1.

B. La banque centrale informe-t-elle le public sur les modèles macroéconomiques qu'elle utilise pour analyser la politique à mettre en œuvre ?

Non = 0.

Oui = 1.

C. La banque centrale publie-t-elle régulièrement ses propres prévisions macroéconomiques ?

Pas de prévisions chiffrées concernant l'inflation et la production = 0.

Prévisions chiffrées pour l'inflation et/ou la production avec une fréquence de publication inférieure au trimestre = 1/2.

Prévisions chiffrées trimestrielles concernant l'inflation et la production à moyen terme (une ou deux années), qui précisent quelles sont les hypothèses concernant les instruments de la politique monétaire (prévisions conditionnelles ou non) = 1.

3. Transparence procédurale :**A. La banque centrale annonce-t-elle clairement les règles de sa politique ou la stratégie qui forme le cadre de sa politique monétaire ?**

Non = 0.

Oui = 1.

B. La banque centrale rend-elle compte de manière détaillée des délibérations qui ont conduit à la formulation de sa politique monétaire (ou fournit-elle des explications par l'intermédiaire d'un représentant unique, le cas échéant) dans un délai raisonnable ?

Non, ou après un délai prolongé (plus de huit semaines) = 0.

Oui, elle fournit un compte rendu exhaustif (bien qu'il ne s'agisse pas d'un procès verbal et que les intervenants ne soient pas nécessairement désignés) ou des explications (dans le cas d'un représentant unique de la banque centrale), qui incluent une présentation des arguments rétrospectifs et prospectifs = 1.

C. La banque centrale révèle-t-elle comment elle est parvenue à chacune des décisions concernant son objectif opérationnel principal ou sa cible principale ?

Pas d'enregistrement des votes, ou seulement après un délai important (plus de huit semaines) = 0.

Enregistrement anonymes des votes = 1/2.

Enregistrement individualisé des votes, ou décision prise par un représentant unique de la banque centrale = 1.

4. Transparence de la politique monétaire :

A. Les décisions concernant les ajustements à l'objectif opérationnel (cible) principal sont-elles annoncées dans un délai bref ?

Non, ou seulement le jour qui suit la mise en application de la décision = 0.

Oui, le jour de la mise en application = 1.

B. La banque centrale assortit-elle l'annonce de ses décisions de politique d'une explication ?

Non = 0.

Oui, au moment des changements de politique, ou de manière superficielle = 1/2.

Oui, à tout moment, et elle s'accompagne d'évaluations prospectives = 1.

C. La banque centrale informe-t-elle le public sur ses préférences à l'issue de chaque réunion de prise de décision, ou lui donne-t-elle une indication sur les actions probables qui seront entreprises (au moins tous les trimestres) ?

Non = 0.

Oui = 1.

5. Transparence opérationnelle :

A. La banque centrale évalue-t-elle régulièrement et dans quelle mesure les principales cibles opérationnelles de sa politique ont été atteintes ?

Pas du tout ou rarement (moins d'une fois par an) = 0.

Oui, mais sans fournir d'explication sur les écarts significatifs = 1/2.

Oui, en donnant des explications sur les écarts significatifs par rapport à la cible (le cas échéant) ; ou contrôle (quasiment) parfait du principal instrument opérationnel/cible = 1.

B. La banque centrale fournit-elle régulièrement des informations sur les turbulences macroéconomiques (non anticipées) qui affectent la mise en œuvre de la politique ?

Non, ou très rarement = 0.

Oui, mais seulement à travers des prévisions à court terme ou une analyse de la conjoncture macroéconomique courante (au moins une fois par trimestre) = 1/2.

Oui, avec un examen des erreurs de prévisions passées (au moins une fois par an) = 1.

C. La banque centrale fournit-elle une évaluation des résultats de sa politique au regard de ses objectifs macroéconomiques ?

Pas du tout ou rarement (moins d'une fois par an) = 0.

Oui, mais de manière superficielle = 1/2.

Oui, avec un compte rendu explicite sur le rôle de la politique monétaire dans la réalisation des objectifs = 1.

Bibliographie

Blinder et al. (2001).

Dincer, N. &. (2014). Central Bank Transparency and Independence: Updates and New Measures. *International Journal of Central Banking*, vol.10, n°1, pp. 236-240.

Drumetz, F. (2015). *Politique monétaire*, 2ème édition. Paris.: de Boeck.

FMI. (26 septembre 1999). *Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : Déclaration de principes*. le Comité intérimaire.

Geraats. (2002). *l'opportunité économique de la transparence*.

Giuseppe, D. (été 2008). Transparence, responsabilité et légitimité de la Banque Centrale Européenne. *bulletin de l'observatoire des politiques économiques en Europe N° 18*.

Gosselin, M.-A. (Hiver 2007-2008). La performance des banques centrales en régime de cibles d'inflation. *Revue de la Banque du Canada*.

Hamza Fekir. (2008). La crédibilité et l'indépendance des banques centrales : Algérie, Maroc, Tunisie . *Mémoire de Magister sous la direction de Bachir Boulenoua*. Algérie: Université d'Oran.

la Banque Centrale Européenne . (s.d.).

Parent, N. (Hiver 2000-2001). Transparence et réaction des taux d'intérêts à la publication périodique des données macroéconomiques. *Revue de la banque du Canada*.

Petra, G. (2001, Janvier). Why adopt transparency? *BCE, Document du travail*, n°41.

Salle, I. (2013, Septembre-Octobre). Ciblage de l'inflation, transparence et anticipations-une revue de la littérature récente. *Revue d'économie politique* n°5.

Stiglitz, S. (1998,).

Svensson. (2005).

Woodford. (2005).

- Banque d'Algérie, « Rapports annuels 2001, 2003, 2007, 2010, 2013, 2014 et 2016 », www.bank-of-algeria.dz.

- Banque Mondiale, www.banquemondiale.org.

- Office National des statistiques, www.ons.dz.